

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2026



DELIBERATION N° 2026-05-086-DAP

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN TRIPARTITE DE LA RD85 ENTRE LE DÉPARTEMENT DES LANDES, LA COMMUNE DE TARNOS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 27**Contre : 6**

M. Roblès, Mme Cassaing, M. Gomez, Mme Dios, Mme Delavenne et M. Claverie

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, Mme PICAT, Mme PANELAY, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. LORMAND, Mme LASSALLE M. MARQUEZ, Mme DANELON, M. FARGES, M. CLUCHIER, Mme BIRLES, M. THIAM, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. GARANS	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme LASSALLE
Mme LOGEZ	procuration	à M. FARGES
M. GOMEZ	procuration	à M. ROBLES
Mme DIOS	procuration	à Mme CASSAING

➤ **Arrivée de Mme CASSAING avant le point n°2026-05-086-DAP**

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance 28 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 5 à partir du point n° 2026-05-086-DAP
Nombre de votants	31 en début de séance 33 à partir du point n° 2026-05-086-DAP

Fait à Tarnos,
le 21 mai 2026

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/05/2026

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du chantier de l'équipement aquatique communautaire sur la commune de Tarnos, un arrêté préfectoral a été délivré le 1er août 2025 à la Communauté de Communes, précisant les conditions de translocation du lotier velu. En accord avec les services de l'Etat, avec le bureau d'études chargé de cette opération et les services du conseil départemental, le site de compensation retenu comprend les talus de la route départementale n°85 en agglomération de la ville de Tarnos.



Il est donc nécessaire de définir dans une convention, les conditions d'entretien des plans de lotier velu transférés sur ce foncier départemental situé le long de la RD85 entre le giratoire de Garros et le giratoire de l'avenue du 1er mai pour une surface totale de 4 281m². La convention est tripartite car le département des Landes profite de cet accord pour intégrer l'entièreté du tronçon de la RD85 qui est sous gestion communale en grande partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Seignanx et notamment la section relative à la définition de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu le règlement de voirie communautaire avec son annexe graphique, approuvé par délibération Conseil communautaire en date du 8 Novembre 2023,

Vu la nécessité de formaliser les conditions d'entretien et les compétences et responsabilités de chacun dans le cadre d'une convention sur les talus de la route départementale n°85 entre le Département des Landes, la commune de Tarnos et la Communauté de communes du Seignanx,

Vu le projet de convention et ses annexes,

DÉLIBÈRE

APPROUVE les termes de la convention d'entretien sur la route départementale n°85 entre le Département des Landes, la commune de Tarnos et la Communauté de communes du Seignanx

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr